

**Province de Québec
Municipalité de Saint-Alexis-des-Monts
Comté de Maskinongé**

Une séance ordinaire des membres du Conseil Municipal a eu lieu le 3 février 2020 à 19h30.

À laquelle étaient présents :

- Monsieur Yves Robert
- Madame Lorraine L. Lambert
- Monsieur Alexis Charbonneau
- Monsieur Pierre Picotte
- Monsieur Jean-Pierre Frappier

Monsieur Gilles Frappier, secrétaire-trésorier était présent.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Michel Bourassa, maire

Rés. 25-02-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte, appuyé par monsieur Yves Robert et unanimement résolu, que l'ordre du jour soit adopté tel que lu, avec la mention que l'item « Varia » demeure ouvert.

Rés. 26-02-2020 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert, appuyée par monsieur Alexis Charbonneau et unanimement résolu, que ce conseil approuve les procès-verbaux des séances précédentes.

CORRESPONDANCE

MRC Maskinongé Diane Faucher, secrétaire au greffe par intérim	06 janvier 2020	Félicitations – Obtention Fleurons du Québec
Ministère de l'Économie et l'Innovation du Québec Suzanne Leblanc, Technicienne en administration	15 janvier 2020	Renouvellement – Statut de zone touristique
Assemblée Nationale du Québec Simon Allaire, député	14 janvier 2020	Réponse – Demande d'aide Programme de soutien à l'action bénévole
Ministère de l'Environnement Et de la Lutte contre la Changements climatiques Guy Lapointe, dir. rég.	16 janvier 2020	Autorisation – Loi sur la qualité de l'environnement

Fondation Santé MRC de Maskinongé Geneviève Brousseau, d.g.	16 janvier 2020	Sollicitation – Commanditaire Soutien à la fondation dégustation Vins et Fromages
Festival de la truite mouchetée 35 ^{ème} édition René Lemay, président	08 janvier 2020	Demande – Aide financière Feux d’artifice musical
Festival de la truite mouchetée René Lemay, président	13 janvier 2020	Autorisation – Installation d’un panneau électrique Permanent à l’extérieur de la bâtisse
Festival de la truite mouchetée René Lemay, président	08 janvier 2020	Autorisation – Installation de plinthe électrique et de prises de courant – Amélioration du chauffage (Bureau)
Biblio Centre du Québec France René, dir. gén.	24 janvier 2020	Facturation pour l’an 2020 197 964 \$
Réseau des unités régionales Loisir et sport du Québec	24 janvier 2020	Formation – Propriétaires Gestionnaires d’équipements Récréatifs et sports extérieurs

Déboursés du mois de Janvier 2020

- Des chèques # 19294 à # 19327	180 370.58 \$
- Salaires : # 1 à # 5	159 979.56 \$

Liste des comptes à payer :

- Des chèques # 19329 à # 19411	357 884.15 \$
---------------------------------	---------------

CERTIFICATION DES DISPONIBILITÉS DE FONDS

Je soussigné, secrétaire-trésorier, certifie par la présente, que des fonds sont disponibles pour les dépenses ci-dessus mentionnées.

Gilles Frappier, secrétaire-trésorier

Rés. 27-02-2020 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Frappier
Et unanimement résolu :

- d'approuver les dépenses ci-dessus.

**Rés. 28-02-2020 CESSION DE TERRAIN (ANCIEN CHEMIN)
RANG RIVIÈRE-AUX-ÉCORCES**

CONSIDÉRANT QU' il y a eu la rénovation cadastrale sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de corriger une situation;

CONSIDÉRANT QUE le tracé du rang de la Rivière-aux-Écorces a changé avec les années;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Yves Robert,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- de céder à madame Henriette Lessard, la portion de l'ancien chemin identifié comme le lot 5780 390 partie et montrée au plan préparé par Claude Guévin, arpenteur-géomètre, accompagnant la description technique portant la minute 5311, numéro de dossier # 2016-204;
- que monsieur le maire et le secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires concernant la cession du terrain concerné;
- que tous les frais professionnels reliés à cette transaction soient défrayés par madame Henriette Lessard.

Rés. 29-02-2020 DÉNOMINATION D'UN CHEMIN PRIVÉ

Considérant que : la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts a reçu une demande pour procéder à la dénomination d'un chemin privé.

Considérant que : le propriétaire du chemin privé 9365-6528 Québec inc., via un actionnaire, M. Jocelyn Morin, fait une proposition au Conseil;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'accorder le nom de *Montée de la Source*, au chemin portant le numéro de lot 6 335 884 du cadastre du Québec.

Rés. 30-02-2020

**GARAGE MUNICIPAL
ACHAT D'ÉQUIPEMENTS**

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Frappier
Et unanimement résolu :

- de procéder à l'achat des équipements suivants :

- 1) Une machine à coupage ultrathermique de la Cie Applied Trois-Rivières, pour le montant de 1 498.57 \$ (taxes en sus);
- 2) Une soudeuse au MIG, 250 GS des Accessoires Leblanc Ltée de Louiseville, pour le montant de 1 475 \$ (taxes en sus).

Rés. 31-02-2020

**FESTIVAL DE LA TRUITE MOUCHETÉE – ÉDITION 2020
FEUX D'ARTIFICE – COMMANDITE**

Il est unanimement résolu :

- que la municipalité participe à la commandite du feu d'artifice de la 35^{ième} édition du Festival de la Truite Mouchetée, pour un montant de 2 500 \$.

Rés. 32-02-2020

**BÂTIMENT DE SERVICE – 30 SAINT-OLIVIER
INSTALLATION D'UN PANNEAU ÉLECTRIQUE EXTÉRIEURE**

CONSIDÉRANT les besoins énoncés par le Comité du Festival de la Truite Mouchetée;

Il est proposé par monsieur Yves Robert,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'autoriser la pose d'un panneau électrique extérieur au Bâtiment de service, situé au 30 Saint-Olivier.

Rés. 33-02-2020

**BÂTIMENT DE SERVICE – 30 SAINT-OLIVIER
BUREAU DU FESTIVAL**

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'autoriser les améliorations au système de chauffage à l'électricité et de prises de courant au local servant de bureau au Festival de la Truite Mouchetée.

Rés. # 34-02-2020

**CADRES DU 150^{ième} ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE LA PAROISSE
AMÉNAGEMENT D'UN MURALE EXTÉRIEURE SUR LA BÂTISSE
SITUÉE AU 31 RUE SAINT-OLIVIER**

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert,
Appuyée par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'autoriser la Société aleximontoise d'histoire et de généalogie inc. (SAHG) à réaliser une œuvre murale à l'extérieur du bâtiment, situé au 31, rue Saint-Olivier.

Rés. # 35-02-2020

**CADRES DU 150^{ième} ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE LA PAROISSE
PROJET : « MURALES HISTORIQUES DANS LES CADRES DU 150^{ième} »
PARTICIPATION FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Yves Robert,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'accorder une aide financière au montant de 5000 \$, à la Société aleximontoise d'histoire et de généalogie inc, fonds provenant des fêtes du 150^{ième} anniversaire de la paroisse, concernant le projet d'aménagement de murales historiques à l'extérieur de la bâtisse située au 31 rue Saint-Olivier.

Rés. 36-02-2020

**Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt
par billets au montant de 1 954 100 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 954 100 \$ qui sera réalisé le 10 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
365-2008	119 900 \$
389-2011	488 300 \$
389-2011	220 600 \$
389-2011	608 200 \$
432-2019	270 000 \$
431-2019	130 300 \$
416-2017	116 800 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 389-2011, 432-2019, 431-2019 et 416-2017, la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Jean-Pierre Frappier
Et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 10 février 2020 ;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 10 février et le 10 août de chaque année ;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	182 000 \$	
2022.	186 000 \$	
2023.	192 000 \$	
2024.	196 000 \$	
2025.	201 000 \$	(à payer en 2025)
2025.	997 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros,389 2011, 432 2019, 431 2019 et 416 2017 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Rés. 37-02-2020

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	3 février 2020	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	10 février 2020
Montant :	1 954 100 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 10 février 2020, au montant de 1 954 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

182 000 \$	2,30000 %	2021
186 000 \$	2,30000 %	2022
192 000 \$	2,30000 %	2023
196 000 \$	2,30000 %	2024
1 198 100 \$	2,30000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,30000 %

2 - CAISSE POPULAIRE DE ST-ALEXIS-DES-MONTS

182 000 \$	2,32500 %	2021
186 000 \$	2,32500 %	2022
192 000 \$	2,32500 %	2023
196 000 \$	2,32500 %	2024
1 198 100 \$	2,32500 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,32500 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

182 000 \$	2,00000 %	2021
186 000 \$	2,00000 %	2022
192 000 \$	2,00000 %	2023
196 000 \$	2,05000 %	2024
1 198 100 \$	2,10000 %	2025

Prix : 98,93700

Coût réel : 2,35893 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

Il est proposé par monsieur Yves Robert,
Appuyé par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Alexis-des-Monts accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 10 février 2020 au montant de 1 954 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 365-2008, 389-2011, 432-2019, 431-2019 et 416-2017. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cing (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Rés. 38-02-2020

BANQUE ROYALE DU CANADA
RÉSOLUTION RELATIVE AUX SERVICES BANCAIRES

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- **QUE BANQUE ROYALE DU CANADA** (Banque Royale) est par les présentes nommée la banque du client.

- **QUE LE MAIRE ET LE SECRÉTAIREPTRESORIER, CONJOINTEMENT** ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

- retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions;

- signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

- poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenu par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

Les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) come il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

Banque Royale recevra :

- Une copie de la présente résolution; et
- une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;
- ces documents doivent être certifiés par le Maire M. Michel Bourassa et le Secrétaire-Trésorier, M. Gilles Frappier, di client; et une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

Tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

Rés. 39-02-2020 **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder au renouvellement de certaines composantes informatiques :

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
 Appuyé par monsieur Yves Robert
 Et unanimement résolu :

- de procéder à l'achat de divers matériels informatiques pour un montant de 5 500 \$.

Rés. 40-02-2020 **A.D.M.Q. – CONGRÈS 2020**
INSCRIPTION

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte,
 Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
 Et unanimement résolu :

- que la directrice générale soit autorisée à participer au Congrès de l'A.D.M.Q., qui se tiendra à Québec les 17, 18 et 19 juin 2020;
- que les frais d'inscription soient défrayés par la municipalité;
- que ses frais de séjour pour le logement et repas ainsi que ses frais de déplacements, lui soient remboursés.

Rés. 41-02-2020 **ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE POUR LES INTERVENTIONS**
NÉCESSITANT LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente ;

CONSIDÉRANT QU' un projet d'entente a été élaboré ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, désire adhérer à l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts est partie à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération signée le 8 novembre 2006;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Yves Robert,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts accepte le projet d'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006;

QUE le conseil autorise le maire, M. Michel Bourassa et la directrice générale, Madame Sylvie Clément et/ou le secrétaire-trésorier, M. Gilles Frappier, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, ladite entente;

QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, informe les autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006 de son intention d'y mettre fin ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ainsi qu'aux autres municipalités parties à l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006 ;

Rés. 42-02-2020

**CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET CENTRE DE RÉPARTITION
SECONDAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies ;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service ;

CONSIDÉRANT QU'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Maskinongé propose à la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts désire participer à cet appel d'offres regroupé ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par monsieur Pierre Picotte,
Appuyé par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, confie à la MRC de Maskinongé le mandat de procéder, en son nom, et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie ;

QUE la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, s'engage à suivre les recommandations de la MRC de Maskinongé, suite au processus d'appel d'offres

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé ;

Rés. 43-02-2020

BÂTIMENT DE SERVICE – 30 SAINT-OLIVIER
TRAVAUX DE RÉPARATION – INCIDENT DU 1^{er} JANVIER 2020

CONSIDÉRANT QU' il y a eu un automobiliste qui a percuté la structure du bâtiment de service;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT QU' il y a eu estimation du coût des travaux et acceptation de ceux-ci par l'assureur de la municipalité;

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Yves Robert
Et unanimement résolu :

- que la Cie Construction Patrice Bélair, soit autorisée à procéder aux travaux de réparation au coût de 13 270.41 \$ (taxes incluses), selon l'estimation datée du 19 janvier 2020.

Rés. 44-02-2020

Dossier : Demande de dérogation mineure 250, rue Saint-Paul

Considérant que : la municipalité doit se conformer à son règlement municipal sur les dérogations mineures (#240-91), une demande a été déposée à la municipalité pour une dérogation mineure à la propriété située au 250, rue Saint-Paul.

Considérant que : le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et que ce dernier a donné avis au conseil municipal, suite à sa rencontre du 19 novembre 2019, que la demande est recevable et que si ce dernier l'accorde elle ne causera aucun préjudice au voisinage.

Considérant que : tous les autres éléments de la construction, sauf ceux étant l'objet de la demande, respectent les règlements municipaux en vigueur à la date de la demande de dérogation.

Considérant que : qu'aucune personne n'a manifesté une opposition à cette demande lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 décembre 2019.

En conséquence Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau, appuyé par monsieur Jean-Pierre Frappier et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure selon les modalités suivantes :

Permission de déroger au positionnement du bâtiment principal pour autoriser une marge latérale de 2 mètres alors qu'elle aurait dû être de 3 mètres.

Cet élément est identifié au certificat de localisation préparé par M. Denis Lahaie arpenteur-géomètre et portant la minute numéro 11564.

La dérogation autorisée ne vise que le bâtiment concerné et elle ne peut être prise en considération pour le calcul d'une marge pour tout autre bâtiment ou l'agrandissement de celui-ci.

Cette autorisation tient aussi compte du fait que l'autorisation de cette marge n'occasionne pas de préjudices au voisin.

Rés. 45-02-2020

Dossier : Demande de dérogation mineure : lot 5 941 748

Considérant que : la municipalité doit se conformer à son règlement municipal sur les dérogations mineures (#240-91), une demande a été déposée à la municipalité pour une dérogation mineure à la propriété du lot 5 941 748.

Considérant que : le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et que ce dernier a donné avis au conseil municipal, suite à sa rencontre du 19 novembre 2019, que la demande est recevable et que si ce dernier l'accorde elle ne causera aucun préjudice au voisinage.

Considérant que : tous les autres éléments, sauf ceux étant l'objet de la demande, respectent les règlements municipaux en vigueur à la date de la demande de dérogation.

Considérant que : qu'aucune personne n'a manifesté une opposition à cette demande lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 9 décembre 2019.

En conséquence Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau, appuyé par monsieur Yves Robert et résolu unanimement d'autoriser la dérogation mineure selon les modalités suivantes :

Permission de déroger à une diminution de la distance entre le chemin privé et la rivière à 42 mètres, le tout montré au plan préparé par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, et portant la minute 11 555.

Cet élément est identifié au plan préparé par M. Denis Lahaie arpenteur-géomètre et portant la minute numéro 11555.

La dérogation autorisée ne vise que l'élément concerné et elle ne peut être prise en considération pour le prolongement du chemin.

Cette autorisation tient aussi compte du fait que l'autorisation de cette marge n'occasionne pas de préjudices au voisin.

Rés. 46-02-2020 **RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE
ET DE LE MAURICIE
ADHÉSION 2020**

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 2020 au montant de 18 844.02\$, (taxes incluses) du CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.

Rés. 47-02-2020 **RÉSEAU DES UNITÉS RÉGIONALES LOISIR ET SPORT DU QUÉBEC
JOURNÉE DE FORMATION – INSCRIPTION**

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert,
Appuyée par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- que madame Andréanne Renaud, soit autorisée à participer à la formation en responsabilités des gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs, organisée par le « Regroupement des Unités régionale de loisirs et sport du Québec », qui aura lieu le 26 mars 2020.
- que les frais d'inscription au montant de 100 \$ soient défrayés par la municipalité, ainsi que ses frais de repas et de déplacement.

Rés. 48-02-2020 **PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
À LA MRC DE MASKINONGÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME
DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS)**

Il est proposé par monsieur Alexis Charbonneau,
Appuyé par madame Lorraine L. Lambert
Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière à la MRC de Maskinongé, dans le cadre du programme de la politique de soutien aux projets structurants (PSPS);
- que madame Andréanne Renaud, directrice des loisirs du sport et de la culture, soit et est autorisée à signer tous les documents relativement à cette demande.

Rés. 49-02-2020 **TARIF DE LOCATION DU COMPLEXE SPORTIF ET DES TERRAINS
AVOISINANTS RELATIVEMENT À UN TOURNAGE DE FILM**

Le Conseil Municipal a reçu une demande de location pour le Complexe Sportif et les terrains avoisinants, concernant un tournage de film.

Après discussions,

Il est proposé par monsieur Yves Robert,
Appuyé par monsieur Pierre Picotte
Et unanimement résolu :

- d'établir les tarifs de location suivant :
- Complexe Sportif : 1 000 \$ / jour
- Terrains avoisinants : 200 \$ / jour

Rés. 50-02-2020

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
DANS LE CADRE DES PROJETS DU FONDS DESJARDINS**

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert,
Appuyée par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Desjardins;
- que monsieur le maire Michel Bourassa et monsieur Danny Grenier, président du Comité des Fêtes du 150^{ième} anniversaire de la municipalité, soient les personnes désignées à représenter la municipalité.

Rés. 51-02-2020

**VOIRIE MUNICIPALE – RÉFECTION RANG DU LAC CACHÉ
APPELS D'OFFRES**

Il est proposé par monsieur Yves Robert,
Appuyé par monsieur Alexis Charbonneau
Et unanimement résolu :

- d'autoriser la publication d'appels d'offres pour les travaux de voirie à être effectués dans le Rang du Lac Caché.

Rés. 52-02-2020

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame Lorraine L. Lambert et unanimement résolu, que l'assemblée soit levée.

Maire

Secrétaire-Trésorier

« Je, Michel Bourassa, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».